

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 002-1368/15/BC**

**■ Plan Climat-Energie Territorial (PCET) - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association AIRPACA pour la réalisation d'une campagne de mesures spécifiques de la qualité de l'air à Septèmes-les-Vallons**

**DEESV 15/13821/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

A cet effet, l'Association Aipaca, association agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 23 Octobre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

L'association est en charge de la surveillance de la pollution atmosphérique de l'agglomération marseillaise, basée sur les orientations du programme réglementaire de surveillance local de la Qualité de l'Air, à savoir le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PSQA PACA).

Le suivi de la surveillance réglementaire, objet du PSQA, est inclus dans le cadre d'une convention annuelle entre MPM et Airpaca.

En complément de la surveillance réglementaire, dont les points de prélèvements, leur nombre et les substances analysées sont fixés au Plan de Sauvegarde de la Qualité de l'Air (PSQA), AIRPACA peut conduire des campagnes spécifiques de qualité de l'air afin d'analyser et spécifier une pollution atmosphérique très localisée.

En réponse à des nuisances locales, propres à ses communes membres, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite participer au financement de campagnes localisées, qui devront faire l'objet de conventions spécifiques.

Pour ce qui concerne la commune de Septèmes-les-Vallons, des nuisances de qualité d'air, notamment olfactives, ont été rapportées au Maire par la population riveraine de trois quartiers, à savoir Les Peyrards, Les Mayans et La Rougière.

Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) étant située à proximité, la campagne de mesures visera à confirmer, ou infirmer, l'origine industrielle de la pollution et son impact sanitaire potentiel.

La campagne locale de qualité d'air se divise en deux étapes distinctes:

- Une « campagne odeurs » préalable aux mesures, pour former un réseau de riverains acteurs-relais locaux de l'observation des phénomènes, dits « nez bénévoles » : occurrences des pics d'odeurs, identification des odeurs,...
- Une campagne de mesures, dont les résultats de prélèvements d'air seront analysés, interprétés et corrélés aux observations de la « campagne odeurs »

Le coût global de cette opération s'élève à 31 200 euros TTC. Le contenu et la répartition financière par phase de l'opération est la suivante :

| DESCRIPTION                                                        | FINANCEMENT<br>AIRPACA | FINANCEMENT<br>INDIFFERENCIE<br>COLLECTIVITES<br>(MPM + Commune concernée) |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    | 50% du coût total      | 50% du coût total                                                          |
| <b>Campagne Odeurs</b>                                             |                        |                                                                            |
| Concertation, formation, traitement des données et bilans          | 5 200 €                |                                                                            |
| Gestion de la campagne, contacts nez bénévoles, saisie des données | 2 400 €                |                                                                            |
| Communication et logistique campagne                               | 1 000 €                |                                                                            |
| <b>Campagne de mesures (prélèvements et substances analysées)</b>  |                        |                                                                            |
| 1.2-DCE (*)                                                        |                        | 4 580 €                                                                    |

Signé le 23 Octobre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

|                                                    |                 |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| H <sub>2</sub> S (*)                               |                 | 5 070 €         |
| BTEX : benzène, Toluène, Ethylbenzène, xylènes (*) |                 | 4 100 €         |
| NH <sub>3</sub> (*)                                |                 | 1 850 €         |
| Unité d'œuvre                                      | 7 000 €         |                 |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                  | <b>15 600 €</b> | <b>15 600 €</b> |
| <b>TOTAL CAMPAGNE</b>                              | <b>31 200 €</b> |                 |

(\*) Pour chaque polluant 64 moyens d'échantillonnages sur 8 sites différents seront déployés

Le coût total de l'opération (31 200 euros TTC) sera réparti, comme suit, entre Airpaca, MPM et la commune de Septèmes-les-Vallons, à l'origine de la demande:

- Airpaca : 50 % (soit 15 600 euros TTC)
- Septèmes : 16 % (soit 4 992 euros TTC)
- MPM : 34% (soit 10 608 euros TTC)

La subvention de MPM représente 34 % du montant total de la campagne.

La campagne spécifique de qualité d'air sera conduite selon les modalités fixées par convention avec l'association AIRPACA et la commune de Septèmes-les-Vallons.

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe, entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, AirPACA et la commune de Septèmes-les-Vallons, qui fixe les modalités de financement et de mise en œuvre d'une campagne spécifique de qualité d'air sur Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'Arrêté du 2 mars 2015 portant prolongation d'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air « AIRPACA » au titre du Code de l'Environnement (livre II, titre II);
- La délibération PEDD 010-869/15/BC portant approbation de la participation financière à l'association AIRPACA pour la surveillance de la qualité de l'air et d'une convention pour l'année 2015 ;
- La délibération n° 06.09.201 de la commune de Septèmes-les-Vallons portant « demande auprès de la communauté urbaine MPM de conventionner avec Airpaca pour une mission concernant des prélèvements d'air et des recherches ciblées dans les Vallons des Peyrards, des Mayans et de la Rougière ».
- La délibération FCT 004- 094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté urbaine de participer au financement d'une campagne spécifique de qualité d'air à Septèmes-les-Vallons.

Signé le 23 Octobre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Airpaca et la commune de Septèmes-les-Vallons relative aux modalités d'attribution d'une subvention de 10 608 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement durable -  
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Eric LE DISSES

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER